



Communiqué SNPCC du 06 novembre 2020

Ventes de chiots et chatons durant le confinement

Vous êtes encore nombreux à nous interroger sur la possibilité ou non pour vos clients de venir chercher les chiots et chatons au sein de vos élevages.

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

44 Rue des Halles
01320 Chalamont

Tél : 0892 681 341
www.snpcc.com

Syndicat adhérent



Membre fondateur de l'



Les chiots et chatons, dès lors qu'ils sont déjà réservés peuvent être récupérés chez un professionnel.

La case "Déplacements pour... le retrait de commande" doit être cochée, et vous devez joindre à vos clients la confirmation de rendez-vous que le SNPCC peut vous fournir.

Concernant les restrictions de déplacement : le Président de la République avait annoncé lors de son allocution du 28 octobre que les déplacements entre les régions seraient interdits. Depuis, les décrets d'application sont publiés et cette restriction n'y est pas indiquée, ce qui permet à vos clients de se déplacer indépendamment de la distance.

Nous vous rappelons que:

- l'animal doit avoir été préalablement réservé chez un professionnel,
- les explications doivent avoir été données en amont de la vente;
- les clients ne sont pas autorisés à entrer dans vos locaux (les élevages sont fermés au public et les visites d'élevage interdites);
- la remise de l'animal doit se faire dans le respect des gestes-barrières et, pour vous aider, du protocole sanitaire figurant dans notre Guide de Bonnes Pratiques validé lors du premier confinement.

Enfin, de la même façon qu'au premier confinement, tout professionnel peut livrer en utilisant l'attestation dérogatoire (motif "déplacement professionnel" que le SNPCC peut également vous fournir) et en se munissant de votre justificatif d'activité.

Pour tous renseignements ou documents : snpcc@snpcc.com

3 novembre 2020
Pendant le confinement, le lien Police/Population reste notre priorité.
Des questions sur le fonctionnement des services de police restent en suspend depuis le début de cette crise sanitaire?
7 jours/7, de 08 heures à 21 heures, les policiers vous répondent et vous informent en échangeant de manière interactive.

En cas d'urgence, appelez le 17

Police Nationale (PN) a quelques secondes
Bonjour, vous êtes sur la plateforme de chat de la police nationale disponible 7J/7 de 08H à 20H
Les nouvelles attestations de déplacement liées au confinement sont disponibles sur le site www.police.gouv.fr
Pour tout autre sujet, merci de poser votre question!

Il y a 5 minutes

PN
Bonjour, pourriez-vous nous confirmer qu'un particulier, quelque soit la distance peut venir récupérer un chien ou un chat réservé dans un élevage professionnel ?

Police Nationale (PN) a quelques secondes
Bonjour, Les animaux de compagnie sont juridiquement considérés comme des biens. A ce titre, il vous est possible de prendre possession d'un animal réservé chez un éleveur. Il faut fournir l'attestation de déplacement dérogatoire (disponible sur le site www.police.gouv.fr). Vous cochez la case "déplacements pour... le retrait de commande" et vous produisez un justificatif de votre commande.

Taper votre message ici

En utilisant le service de contact numérique de la Police nationale, vous acceptez les conditions générales d'utilisation du service disponibles [ICI](#)

Like 100 Partager
Twitter
Suivre @PoliceNationale